



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2021-331 07/05/2021</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : "TransCo" : fonctionnement et opportunités pour les EPLEFPA en matière de formation professionnelle continue

Destinataires d'exécution

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)

Etablissements Publics Nationaux (EPN)

Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)

Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF)

Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD)

Services de la Formation et du Développement (SFD)

Résumé : La présente note présente le dispositif Transitions collectives (TransCo) mis en place dans le cadre du plan de relance pour faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19, et les opportunités qu'il offre aux EPLEFPA.

Textes de référence :- Instruction du ministère du Travail n° DGEFP/SDPFC/MDFF/2021/13 du 11

janvier 2021 relative au déploiement du dispositif "Transitions collectives" prévu par France Relance.

Mis en place dans le cadre du plan de relance pour faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19, **Transitions Collectives** (TransCo) est un dispositif expérimental négocié entre l'Etat et les partenaires sociaux d'octobre 2020 à janvier 2021, à destination des entreprises en difficulté et en particulier des salariés dont l'emploi est menacé par la crise sanitaire actuelle ou du fait de mutations économiques durables dans leur secteur.

Ce dispositif, qui bénéficie d'un budget initial de 500 M€ financé par France Relance dans le cadre du FNE-formation, vise à permettre d'accompagner les reconversions professionnelles de 20 000 à 25 000 salariés dont l'emploi est menacé.

La présente note vise à présenter le dispositif TransCo, et les opportunités qu'il peut offrir aux EPLEFPA.

1) Présentation du dispositif

a) Objectifs généraux

Déployé depuis janvier 2021 par le ministère en charge du travail, TransCo permet d'accompagner les salariés volontaires à une reconversion sereine au sein d'un secteur pourvoyeur d'activité dans un même bassin d'emploi, en évitant une période de chômage. Tout en conservant leur rémunération et leur contrat de travail, les salariés peuvent bénéficier d'une formation certifiante pouvant aller jusqu'à 24 mois, financée par l'État, dans le but d'accéder dans leur bassin de vie à un métier porteur, ou métier en tension dans un secteur qui peine à recruter ou métier émergent issu de nouveaux domaines d'activité.

Contrairement au projet de transition professionnelle (PTP qui a remplacé le CIF depuis le 1^{er} janvier 2019) qui repose sur une démarche individuelle du salarié, TransCo s'inscrit dans une démarche collective, portée par l'entreprise, dans la logique du plan de développement des compétences des salariés.

L'État (France Relance) prend en charge la rémunération des salariés (y compris les charges sociales légales et conventionnelles) et le coût pédagogique des formations certifiantes d'une durée maximale de 24 mois, via le FNE-formation.

b) Modalités de déploiement

TransCo est une démarche collective qui a vocation à être déployée sur l'ensemble du territoire national. Le déploiement du dispositif repose sur une mobilisation de l'ensemble des acteurs régionaux (OPCO, opérateur de CEP, ATPro, DREETS, CREFOP et Pôle emploi).

A terme, et partout où cela est jugé nécessaire, elle s'appuiera sur des plateformes territoriales d'appui aux transitions professionnelles associant l'ensemble des acteurs régionaux de l'emploi et de la formation., dont la mission est l'appariement d'entreprises « donneuse » et « receveuse » de personnels :

- Une entreprise qui fait face à des mutations sectorielles ou à une baisse d'activité durable et souhaite accompagner au mieux un ou plusieurs salariés dont le(s) métier(s) est(sont) impacté(s) par ces transformations,
- Une entreprise qui a des besoins de recrutement sur des métiers porteurs et pouvant être une entreprise d'accueil pour les salariés souhaitant se reconvertir.

Actuellement, TransCo se déploie notamment dans des territoires ou des secteurs sélectionnés sur la base d'appels à manifestation d'intérêt (AMI), dont le premier a été lancé en décembre 2020. La synthèse des réponses reçues est consultable à partir du lien suivant :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/220120mtei_transitions_collectives_synthese_ami.pdf

L'instruction du ministère du Travail N° DGEFP/SDPFC/MDFP/2021/13 du 11 janvier 2021 détaille

plus précisément le déploiement du dispositif « Transitions collectives » prévu par France Relance. (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_transitions_collectives_11012021.pdf).

2) Etablissement de la liste des métiers porteurs

Des listes de métiers porteurs ont été élaborées au niveau régional par les DIRECCTE (DREETS depuis le 1^{er} avril 2021), qui se sont appuyés sur les CREFOP pour les constituer et les valider. Elles sont publiées sur leur site internet, et ont vocation à être révisées de façon régulière. Elles doivent permettre au salarié qui engage une transition professionnelle d'être sécurisé sur ses perspectives d'embauche à l'issue de la formation et à l'Etat de s'assurer que la formation financée permettra une embauche rapide.

Le lien suivant recense les métiers porteurs pour chaque région : <https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/en-cours-dans-les-regions/transco-et-les-listes-des-metiers-porteurs>.

Il est important de préciser qu'une grande variété de métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire sont considérés comme porteurs dans la quasi-totalité des régions.

3) Opportunités pour les organismes de formation

In fine, le salarié qui s'engage dans une transition collective va bénéficier d'un parcours de reconversion, et devra en particulier suivre une ou plusieurs formations. Il devra ainsi choisir un organisme de formation (OF), après la construction de son projet avec son conseiller en évolution professionnelle (CEP).

Parmi les conditions de validation du dossier TransCo, le salarié doit avoir pris contact avec un OF afin de personnaliser son parcours de formation en fonction de ses acquis professionnels (positionnement).

Les associations Transitions Pro (ATPro, <https://www.transitionspro.fr>) réalisent des actions de communication (webinaires notamment) à l'attention des OF pour les mobiliser au mieux et faciliter la programmation des formations pour le 2nd semestre 2021.

4) Mobilisation des EPLEFPA dans le dispositif

Les EPLEFPA ont toute leur place dans leur territoire pour répondre au besoin de formation certifiante aux métiers porteurs des secteurs agricole et agroalimentaire au sein des plateformes de transitions professionnelles.

Les DRAAF peuvent utilement prendre contact avec les DREETS et les ATPro pour envisager les modalités de collaboration possibles, et favoriser l'implication des EPLEFPA dans les parcours de reconversion des salariés engagés dans le dispositif.

La directrice générale de
l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL